

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1865

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La première phrase de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots : « qui condamne l'homicide ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La qualité d'une civilisation se mesure aux soins qu'elle apporte aux personnes qui sont en situation de détresse. L'État doit donc mettre tout en œuvre pour protéger la vie des personnes.